



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP 2025-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**portant attribution pour la fourniture et la pose de cuves de récupération des huiles de vidange avec abris et bacs de rétention sur les déchetteries intercommunales**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** le changement des cuves de récupération des huiles de vidange nécessaire du fait de leur obsolescence et de leur non-conformité,

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles installations permettront de répondre aux exigences réglementaires et environnementales,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 04 février 2025 en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** les offres réceptionnées le 28 février 2025,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 mars 2025,

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de fournir et d'installer des cuves de récupération des huiles de vidange sur les cinq déchetteries de l'Agglomération Terre de Provence, l'offre technique et financière de :

**HALADJIAN industrial solutions  
1951 avenue d'Orange – RN 7  
84700 SORGUES**

pour un montant estimatif de **25 515.00 € HT** soit **30 618.00 € TTC** (*Trente mille six cent dix-huit euros toutes taxes comprises*),

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

## **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 2158 opération 12.

## **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

## **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 mars 2025

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

